

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# AU SOUTIEN DU BARREAU DU CAMEROUN

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 septembre 2019

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 6 et 7 septembre 2019,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la résolution adoptée par l'Ordre des avocats du Barreau du Cameroun appelant à une grève nationale des avocats du 16 au 20 septembre 2019 à la suite des entraves répétées à l'exercice professionnel et des atteintes physiques à l'encontre des avocats.

**CONNAISSANCE PRISE** des difficultés récurrentes rencontrées par les avocats camerounais, et notamment les atteintes au libre accès des avocats à leurs clients dans les lieux de privation de libertés et les nombreuses violations des droits de la défense et notamment :

- les interpellations et les détentions arbitraires,
- les violences physiques contre les avocats, tant anglophones que francophones du Cameroun,
- l'interdiction de communiquer avec les clients,
- l'organisation des débats dans une langue que la personne poursuivie ne maîtrise pas,
- l'atteinte à la dignité des personnes poursuivies,
- les maintiens abusifs en détention,
- l'obligation faite à certains détenus de comparaître dénudés.
- Le recours à des juridictions militaires afin de juger des civils

**RAPPELLE** l'engagement des Etats à garantir tous les droits fondamentaux des citoyens résultant des conventions internationales signées par le Cameroun et notamment, le droit à la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable, le droit à la sûreté, l'interdiction des traitements cruels inhumains et dégradants et le droit à un recours effectif.

**RAPPELLE** le rôle fondamental de l'avocat en tant qu'auxiliaire de justice pour le respect de ces droits fondamentaux.

**RAPPELLE** l'engagement des Etats à garantir tous les droits liés à la profession d'avocat résultant des « principes de base relatifs au rôle du Barreau » adoptés par les Nations Unies dits « principes de La Havane » et notamment les principes 1 et 2, lesquels disposent :

*« Toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits et pour la défendre à tous les stades d'une procédure pénale. »*

**Conseil national des barreaux**

Motion de soutien à l'Ordre des avocats du barreau du Cameroun

Adoptée par l'Assemblée générale 6 et 7 septembre 2019

*Les pouvoirs publics prévoient des procédures efficaces et des mécanismes adéquats permettant à toute personne vivant sur leur territoire et soumise à leur juridiction, sans distinction d'aucune sorte, ni discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou la situation économique ou autre d'avoir effectivement et dans des conditions d'égalité accès aux services d'un avocat. »*

**RAPPELLE** qu'en vertu de ces mêmes principes de La Havane les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue.

**MANIFESTE** son soutien le plus ferme et sa totale solidarité à l'Ordre des avocats du Barreau du Cameroun.

**DEMANDE** aux autorités judiciaires camerounaises de veiller au strict respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cameroun.

**SUIVRA** avec la plus grande attention le procès qui s'est ouvert à l'encontre de Me Ndoki et Me Kamto.

\* \*

Fait à Paris le 6 septembre 2019

**Conseil national des barreaux**

Motion de soutien à l'Ordre des avocats du barreau du Cameroun

Adoptée par l'Assemblée générale 6 et 7 septembre 2019